



COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Cabinet du Maire
EM/VD
N° 2023 / 027

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT DE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS SUR LE PARKING SITUÉ FACE AU 14 ROUTE DES PARQUETS

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 ET L2212-2 relatifs à la Police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-2,
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment son article R443-9-1,

CONSIDERANT Que le parking situé face au 14 route des Parquets est situé dans une zone naturelle et forestière classée de la forêt de Montmorency ;

CONSIDERANT Que ce lieu, de loisirs et de tourisme vert, est fortement fréquenté par des promeneurs, des familles ;

CONSIDERANT Que de nombreux camping-cars viennent y stationner durant la journée et la nuit ;

CONSIDERANT Que les utilisateurs de ces camping-cars n'emportent pas leurs déchets mais les laissent sur place ;

CONSIDERANT Que ces dépôts d'ordures sauvages posent un problème de salubrité publique et sont un fléau en constante augmentation contre lequel il convient de lutter ;

CONSIDERANT Que le passage des camping-cars met en danger des espaces naturels protégés de la forêt de Montmorency la Ville mène des actions de préservation sur la route des Parquets ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le stationnement des camping-cars est interdit sur le parking situé face au 14 de la route des Parquets.
- ARTICLE 2 -** La disposition visée à l'article précédent sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation mise en place et entretenue par la Ville.
- ARTICLE 3 -** Le Maire de Saint-Prix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 4 -** Un exemplaire du présent arrêté sera :
- Transmis à la Police municipale et au Commissariat d'Ermont,
Adresse administrative : 45, rue d'Ermont – BP 30013 – 95390 Saint-Prix
mairie@saintprix.fr

- Transmis à la Police municipale et au Commissariat d'Ermont,
- Transmis au contrôle de légalité
- Publié et affiché conformément à la législation en vigueur,
- Transcrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24/02/2023



Saint-Prix, le 20 février 2023

Le Maire,
Vice-présidente du Département



Céline VILLECOURT